

RAPPORT N° 99/2-20
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DU SDAC

L'association Saint-Denis Athlétic Club, en abrégé SDAC a sollicité de la Commune un local en vue de l'installation de son siège et de ses activités.

Dans le cadre de son action socio-sportive et éducative, la Commune de Saint-Denis se propose de mettre à la disposition de l'association un local situé à l'Avenue Georges Pompidou au Chaudron sur terrain cadastré section DP n°425 .

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant véranda, cuisine, bureau, buanderie et deux grandes salles d'une superficie de 149 m².

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local aux conditions suivantes :

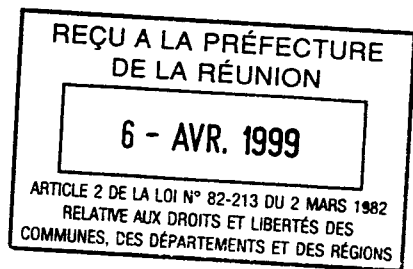
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;

- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 4 500 F (QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS) soit 54 000 F / an (CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS) ;

- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-20
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DU SDAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT n° 99/2-20 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par convention du local communal sis à l'Avenue Georges Pompidou au Chaudron sur terrain cadastré section DP n° 425, au Saint-Denis Athlétic Club, en abrégé SDAC, selon les modalités suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;

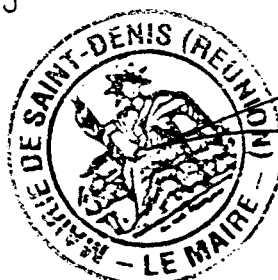
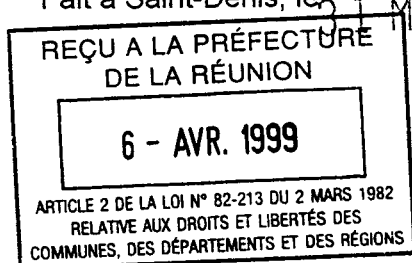
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 4 500 F (QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS) soit 54 000 F / an (CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 1 MAR. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



007

425

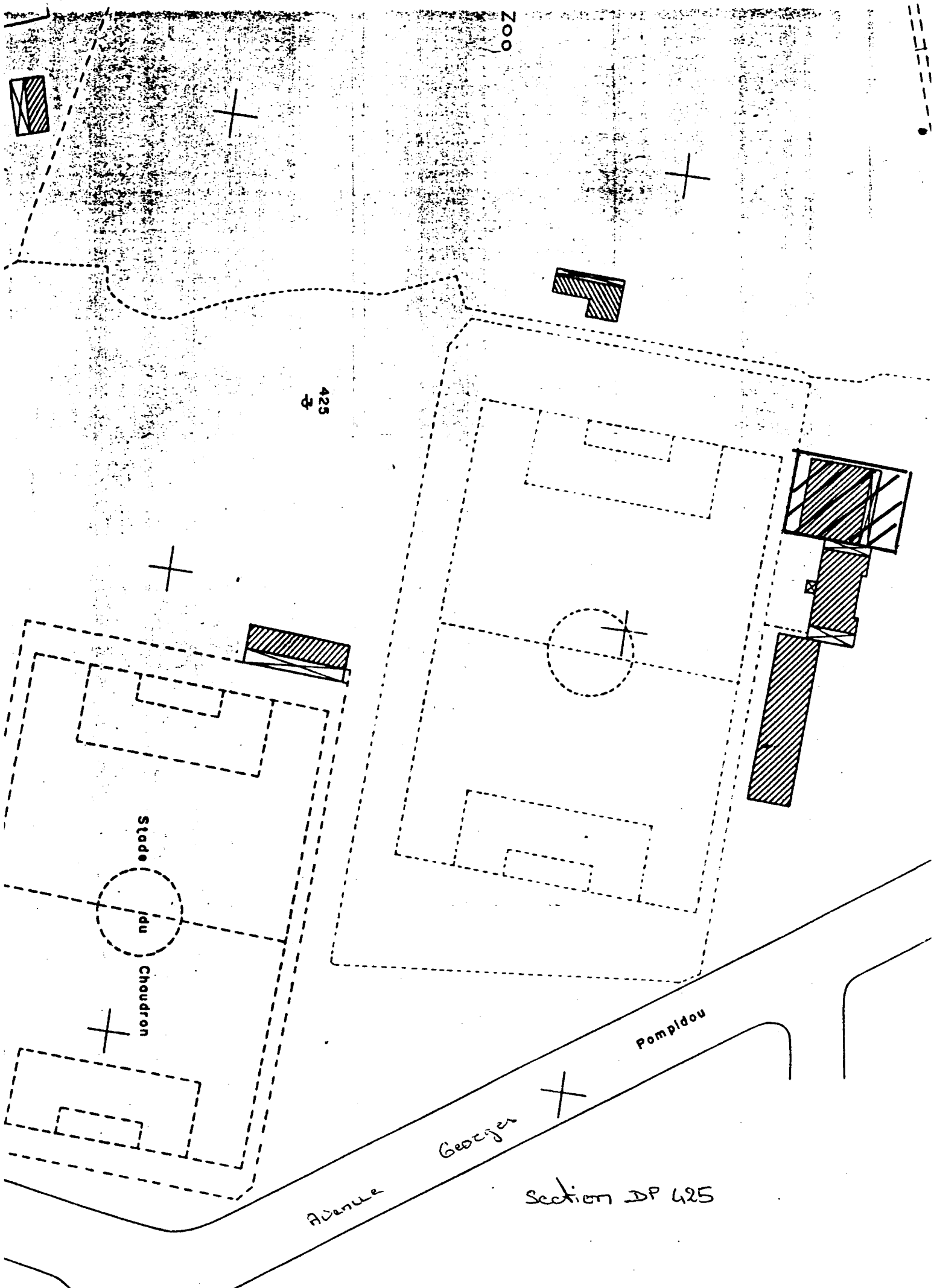
Stade
idu
Chaudron

Pompidou

Geogier

Avenue

Section DP 425



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat

Références : N° dossier : VL 285-98 Évaluateur : J-C LELIEVRE Dact: L0235H.DOC

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 16-12-1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/2-20

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : 24 MAR. 1999
Mise à la disposition du SDAC

Vu par le Conseil Municipal en séance de

4 Propriétaire : COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de SAINT DENIS
Avenue Georges POMPIDOU (DP 425)
Bâtiment en dur sous toles à un niveau comprenant : véranda, cuisine, bureau,
buanderie, sanitaires, 2 grandes salles.
Surface utile pondérée : 149m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble

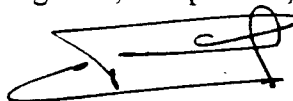
7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : 4 500 F/mois

LE MAIRE

A Saint Denis le 24 Décembre 1998

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur,



J-C LELIEVRE



Michel TAMAYA

